

Avis des sociétés

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOCIÉTÉ AIR LIQUIDE TUNISIE

Siège social : 37, Rue des Entrepreneurs - Z.I. La Charguia II - 2035 Ariana
Aéroport

La Société Air Liquide Tunisie publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 30 juin 2026. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes Mme Abir MATMTI (Conseil d'Audit Formation) et Mr Mohamed Hzami (F.M.B.Z KPMG TUNISIE).

BILAN : LES ACTIFS
(Modèle de référence)
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles		3 602 036	3 588 543
Moins: amortissements		<3 328 264>	<3 240 826>
	(1)	273 772	347 717
Immobilisations corporelles		186 381 864	164 544 635
Moins: amortissements		<128 047 661>	<123 472 809>
	(1)	58 334 203	41 071 826
Immobilisations financières		1 278 547	1 257 113
Moins: provisions		<197 070>	<197 070>
	(2)	1 081 477	1 060 043
Total des Actifs immobilisés		59 689 452	42 479 586
Total des actifs non courants		59 689 452	42 479 586
Actifs courants			
Stocks		22 999 838	21 165 812
Moins: provisions		<5 256 519>	<4 292 519>
	(3)	17 743 319	16 873 293
Clients et comptes rattachés		92 308 897	82 593 934
Moins: provisions		<11 383 619>	<15 070 096>
	(4)	80 925 278	67 523 838
Autres actifs courants (*)		29 307 745	22 117 936
Moins: provisions		<4 957 166>	<4 323 254>
	(5)	24 350 579	17 794 682
Placements et autres actifs financiers	(6)	48 002 178	44 006 171
Liquidités et équivalents de liquidités	(7)	16 365 370	13 965 022
Total des actifs courants		187 386 724	160 163 006
TOTAL DES ACTIFS		247 076 176	202 642 592

BILAN : LES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS
(Modèle de référence)
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Capitaux propres			
Capital social		40 937 600	40 937 600
Réserves		4 093 760	4 093 760
Réserves Consolidées		24 137 927	17 598 613
Subventions reçues		590	29 624
Fonds social		335 540	189 672
Résultats reportés		44 960 873	37 336 482
Intérêts Minoritaires		1 494 508	1 450 653
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		115 960 798	101 636 404
Résultat de l'exercice		36 273 107	27 588 034
<i>Part du groupe</i>		36 185 730	27 542 392
<i>Intérêts des minoritaires dans le résultat</i>		87 377	45 642
		0,24%	0,17%
Total des capitaux propres avant affectation du résultat	(8)	152 233 905	129 224 438
Passifs non courants			
Emprunts	(9)	4 170 193	3 403 282
Autres passifs financiers	(10)	10 057 440	9 884 351
Provisions		58 953	107 821
Total des passifs non courants		14 286 586	13 395 454
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés (*)	(11)	44 983 942	28 469 544
Autres passifs courants	(12)	31 948 547	25 333 538
Concours bancaires et autres passifs financiers	(13)	3 623 196	6 219 618
Total des passifs courants		80 555 685	60 022 700
Total des passifs		94 842 271	73 418 154
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		247 076 176	202 642 592

ETAT DE RESULTAT
(Modèle de référence)
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Notes	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Revenus	(14)	152 234 565	140 071 799
Coût des ventes	(15)	<72 006 428>	<71 291 590>
Marges brute		80 228 137	68 780 209
Autres produits d'exploitation (*)	(16)	1 896 443	2 188 518
Frais de distribution	(17)	<7 791 945>	<7 317 077>
Frais d'administration (*)	(18)	<27 481 262>	<23 661 273>
Autres charges d'exploitation	(19)	<4 431 091>	<4 597 027>
Résultat d'exploitation		42 420 282	35 393 350
Charges financières nettes	(20)	<763 815>	<602 961>
Produits des placements		3 517 187	3 102 056
Produits des participations		-	-
Autres gains ordinaires		3 443 997	1 056 231
Autres pertes ordinaires		<100 781>	<679 156>
Résultat des activités ordinaires avant impôt		48 516 870	38 269 520
Impôt sur les bénéfices	(21)	<12 243 763>	<10 681 486>
Résultat des activités ordinaires après impôt		36 273 107	27 588 034
Résultat net de l'exercice		36 273 107	27 588 034
Résultat Consolidé Part du Groupe		36 185 730	27 542 392
Part des minoritaires		87 377 0,24%	45 642 0,17%

(*) La colonne comparative arrêtée au 31.12.2024 est retraitée pour des fins de comparabilité (voir les notes 16 et 18)

ETAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
(Modèle de référence)
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Flux de trésorerie liés à l'exploitation		
Encaissements reçus des clients	161 182 169	168 358 275
Intérêts reçus	4 071 112	2 994 732
Décaissements en faveur des fournisseurs d'exploitation et du personnel (*)	<96 769 011>	<98 611 423>
Décaissements en faveur de l'Etat (impôts et taxes)	<34 784 943>	<20 527 370>
Intérêts payés (*)	<1 425 977>	<564 878>
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	32 273 350	51 649 336
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements pour acquisition d'immobilisations	<12 069 787>	<11 373 245>
Encaissements sur cession d'immobilisations	85 911	194 235
Remboursement des sinistres	2 644 471	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	<9 339 405>	<11 179 010>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Dividendes et autres distributions payés	<12 283 520>	<10 316 275>
Remboursement d'emprunts	<1 880 047>	<1 535 855>
Décaissements provenant d'achat de Certificats de Dépôt	<4 000 000>	<26 000 000>
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	<18 163 567>	<37 852 130>
Incidences des variations des taux de changes sur les liquidités et équivalents de liquidités	<151 498>	<117 994>
Variation de trésorerie	4 618 880	2 500 202
Trésorerie au début de l'exercice	9 278 917	6 778 715
Trésorerie à la clôture de l'exercice	13 897 796	9 278 917

Présentation du Groupe

Le Groupe Air Liquide Tunisie est constitué comme suit :

Sociétés	Activité
Air Liquide Tunisie	Production des gaz industriels et médicaux
Air Liquide Tunisie Services	Commercialisation des gaz industriels et médicaux, de matériel de soudage et de matériel médical
VITALAIRE (ex Air Séparation Tunisie)	Vente et location de matériel de soin à domicile
Air Liquide SPECNA	Production de gaz spéciaux

Principaux indicateurs des sociétés du Groupe :

Sociétés	Total Bilan	Capitaux Propres	(En milliers de dinars)
			Résultat net
Air Liquide Tunisie	180 594	120 162	29 833
Air Liquide Tunisie Services	126 152	30 392	28 090
VITALAIRE	580	81	23
Air Liquide SPECNA	7 473	2 369	128

Air Liquide Tunisie Services est une société anonyme régie par la loi 91-44 du 13 juillet 1991 sur le commerce de distribution.

Elle a été créée le 15 juin 1992 avec un capital de 750.000 dinars, détenu à concurrence de 99,992% par Air Liquide Tunisie.

VITALAIRE (ex Air Séparation Tunisie) est une société à responsabilité limitée au capital de 200.000 dinars divisé en vingt mille parts de dix dinars chacune.

Air Liquide Specna est une société à responsabilité limitée au capital de 150.000 dinars divisé en mille cinq cents (1 500) parts sociales de cents dinars (100) chacune, attribuées aux associés comme suit :

500 parts sociales à Air Liquide Tunisie Services –SA _____ 50 000 Dinars
500 parts sociales à Air Liquide Maroc –SA _____ 50 000 Dinars
500 parts sociales à Air Liquide Egypt –SARL _____ 50 000 Dinars

1. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les comptes consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie sont établis conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de la comptabilité financière, ainsi que par les normes comptables tunisiennes relatives à la consolidation, et par la loi n° 2001-117 du 6 décembre 2001, portant mise à jour du code des sociétés commerciales.

Les états financiers consolidés sont établis en dinars tunisiens et couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Les états financiers consolidés comprennent le bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie et les notes annexes.

PERIMETRE ET METHODE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation comprend :

- **Air Liquide Tunisie** : société mère,
- **Air Liquide Tunisie Services** : filiale détenue à hauteur de 99,99% par Air Liquide Tunisie,
- **VITALAIRE** (ex Air Séparation Tunisie) : filiale détenue à hauteur de 99,99% par Air Liquide Tunisie Services,
- **Air Liquide Specna** : filiale détenue à hauteur de 33,33% par Air Liquide Tunisie Services.

La méthode de consolidation utilisée pour toutes les filiales est celle de l'intégration globale. Ainsi, tous les comptes, tant de l'actif que du passif, sont incorporés poste par poste au bilan de la société mère avec constatation au passif des droits des actionnaires minoritaires. La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

▪ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement les logiciels informatiques. Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur prix de revient d'origine (coût historique).

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur trois ans.

▪ Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix de revient d'origine (coût historique).

Le prix de revient correspond au prix d'achat auquel sont ajoutés les droits et taxes supportés et non récupérables et, en général, tous les frais directement rattachés à la mise en marche de l'équipement.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement aux taux suivants :

Constructions	5 %
Agencements, aménagements et installations	10 %
Matériel et outillage	10 %
Matériel de transport	20 %
Mobilier et matériel de bureau	10 %
Emballages commerciaux	10 %
Matériel informatique	33.33 %

La date de départ des amortissements est celle de leur mise en service. L'amortissement des immobilisations mises en service au cours de l'exercice est calculé en respectant la règle du prorata-temporis.

▪ **Revenus**

Les revenus sont évalués à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir au titre de la vente de marchandises et de produits fabriqués, de la prestation de services et de l'utilisation des ressources par des tiers.

- Ventes de marchandises

Les revenus provenant de la vente de marchandises sont comptabilisés lors du transfert à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété.

- Prestations de services

Les revenus découlant de la prestation de services sont comptabilisés au fur et à mesure que les services sont rendus.

▪ **Stocks**

Les stocks comprennent :

- Les matières premières
- Les matières consommables
- Les produits finis (gaz fabriqués)
- Les marchandises (gaz et autres produits importés)
- Les stocks de matériel de soudage
- Les stocks de matériel médical

Les matières premières, matières consommables et marchandises sont valorisées à leur prix de revient qui comprend le prix d'achat majoré des frais d'approche.

Les produits finis sont valorisés à leur coût de production.

Les travaux chevauchant sur plusieurs exercices sont comptabilisés en stock de travaux encours lorsque le revenu correspondant n'est pas réalisé au sens de la norme comptable sur les revenus.

Les stocks sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire permanent et valorisés selon la méthode de prélèvement par lot.

A la clôture de l'exercice, la différence entre la valeur de réalisation nette et la valeur de comptabilisation fait l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

- **Opérations libellées en monnaies étrangères**

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours du jour de l'opération, à l'exception de celles faisant l'objet d'une couverture de change à terme, qui sont constatées au cours de couverture.

A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en devises et ne faisant pas l'objet d'une couverture à terme sont actualisés au cours de clôture.

Les pertes et gains de change sur les éléments monétaires à court terme sont portés, respectivement, dans les comptes de charges ou de produits financiers.

2. NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS

BILAN - ACTIF

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (EN DT)

Les variations des valeurs brutes s'analysent comme suit :

Rubriques	Valeurs brutes au 31/12/2024	Acquisitions	Mise en Rebut	Reclassement IEC	Cessions	Valeurs brutes au 31/12/2025
Immobilisations incorporelles	3 588 543	-	-	13 493	-	3 602 036
Survaleur (1)	1 059 266	-	-	-	-	1 059 266
Logiciels	2 469 277	-	-	13 493	-	2 482 770
Fonds de commerce	60 000	-	-	-	-	60 000
Immobilisations corporelles	164 544 635	24 609 160	<210 917>	<13 493>	<2 547 522>	186 381 864
Terrains	907 293	-	-	-	-	907 293
Constructions	4 636 420	-	-	45 555	-	4 681 975
Matériel et outillage	61 275 120	110 000	-	2 174 494	<89 302>	63 470 312
Matériel de transport	12 964 406	897 583	-	1 905 517	<2 103 508>	13 663 998
M.M.B & A.A.I	23 774 449	2 374	<210 917>	3 393 747	-	26 959 653
Emballages	53 149 583	-	-	3 090 096	<335 212>	55 904 467
Immobilisations encours	7 837 364	23 599 203	-	<10 622 902>	<19 500>	20 794 165
Total	168 133 177	24 609 160	<210 917>	-	<2 547 522>	189 983 898

(1) Ce montant correspond à l'écart d'acquisition dégagé lors de l'intégration de la société VITALAIRE (ex Air Séparation Tunisie).

Les variations des amortissements s'analysent comme suit :

Rubriques	Amortissements au 31.12.2024	Dotations 2025	Autres variations	Mis en Rebut	Amortissements au 31.12.2025
Immobilisations incorporelles	3 240 826	87 437	-	-	3 328 263
Survaleur	847 414	52 962	-	-	900 376
Logiciels	2 393 412	34 475	-	-	2 427 887
Immobilisations corporelles	123 472 809	7 286 497	<2 503 019>	<208 626>	128 047 661
Constructions	3 850 253	150 851	-	-	4 001 104
Matériel et outillage	50 609 042	2 225 745	<89480>	-	52 745 307
Matériel de transport	7 620 963	1 852 433	<2 077 656>	-	7 395 740
M.M.B & A.A.I	17 871 730	1 359 211	-	<208 626>	19 022 315
Emballages	43 520 821	1 698 257	<335 883>	-	44 883 195
Total	126 713 635	7 373 934	<2 503 019>	<208 626>	131 375 924

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (en DT)

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

Rubriques	2 025	2 024
Titres de participation (a)	13 555	13 555
Prêts au personnel (b)	64 816	64 816
Dépôts et cautionnements	1 200 176	1 178 742
Total brut	1 278 547	1 257 113
Provisions pour dépréciations des immobilisations financières	<197 070>	<197 071>
Total net	1 081 477	1 060 043

(a) Il s'agit de la souscription de 100 actions nominatives dans le capital de l'Institut Méditerranéen des Technologies de la Métallurgie «IMTT».

(b) Il s'agit de la partie à plus d'un an des prêts accordés au personnel.

NOTE 3 : STOCKS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Gaz	4 924 511	3 818 528
Matériel de soudage	3 834 726	3 235 915
Matériel médical	5 271 273	6 420 856
Matières premières	270 519	455 586
Matières consommables	6 206 761	5 066 562
Matériels gaz	1 671 518	1 426 580
Marchandises en transit	820 530	741 785
Total brut	22 999 838	21 165 812
Provision pour dépréciation des stocks	<5 256 519>	<4 292 519>
Total net	17 743 319	16 873 293

NOTE 4 : CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Clients	75 395 676	65 767 135
Clients, effets à recevoir	5 529 602	1 756 570
Clients douteux ou litigieux	11 383 619	15 070 229
Total brut	92 308 897	82 593 934
Provision pour dépréciation des comptes clients	<11 383 619>	<15 070 096>
Total net	80 925 278	67 523 838

NOTE 5 : AUTRES ACTIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Etat, crédit de TVA	7 422 669	4 420 726
Consignations en douane	2 507 382	2 414 014
Charges comptabilisées d'avance	1 650	68 865
Produits à recevoir	292 915	212 785
Impôt sur les sociétés	1 999 847	2 408 113
Autres actifs courants	17 083 282	12 593 433
Total brut	29 307 745	22 117 936
Provision pour dépréciation des autres actifs	<4 957 166>	<4 323 254>
Total net	24 350 579	17 794 682

NOTE 6 : PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS (EN DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Prêts à moins d'un an accordés au personnel	-	3 993
Titres de placement	48 002 178	44 002 178
Total brut	48 002 178	44 006 171

NOTE 7 : LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Banque de Tunisie	16 296 014	13 924 015
UBCI	54 832	31 624
Caisses	12 513	7 336
Autres établissements bancaires	2 011	2 047
Total	16 365 370	13 965 022

BILAN – CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

NOTE 8 : CAPITAUX PROPRES (en DT)

Le tableau de variation des capitaux propres au 31 décembre 2025 se détaille comme suit :

Rubriques	31/12/2024	Affectation du résultat 2024	Distribution de dividendes	Autres variations	31/12/2025
Capital social (a)	40 937 600	-	-	-	40 937 600
Réserves	4 093 760	-	-	-	4 093 760
Autres réserves	-	-	-	-	-
Résultats reportés	37 336 482	7 624 391	-	-	44 960 873
Subvention d'investissement	29 624	-	-	<29 034>	590
Fond social	189 672	500 000	-	<354 131>	335 540
Réserves consolidées	17 598 613	19 418 001	<12 281 280>	<597 408>	24 137 927
Intérêts des minoritaires	1 450 653	45 642	-	<1 787>	1 494 508
Résultat de l'exercice – Groupe	27 542 392	<27 542 392>	-	36 185 730	36 185 730
Résultat de l'exercice – Minoritaires	45 642	<45 642>	-	87 377	87 377
Total	129 224 438	-	<12 281 280>	35 290 747	152 233 905

(a) Il s'agit du capital social de la société mère, Air Liquide Tunisie. Il est divisé en 1.637.504 actions de 25 Dinars chacune.

Les principaux actionnaires de la société Air Liquides Tunisie sont les suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Air Liquide International	967 933	59%
Groupe Banque de Tunisie	328 104	20%
Banque Nationale Agricole	181 147	11%
Autres Actionnaires	160 320	10%
Total	1 637 504	100%

NOTE 9 : EMPRUNTS (en DT)

Le solde de ce poste représente le montant en principal à long terme des emprunts, ainsi que le montant à long terme en principal relatif aux contrats de location financement contractés par les sociétés du groupe.

NOTE 10 : AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Dépôt de garantie bouteilles (a)	10 057 440	9 884 351
Total	10 057 440	9 884 351

- Il s'agit des dépôts de garantie emballages. Ces dépôts sont remboursables à la restitution des emballages dans l'état où ils sont pris par le client.

NOTE 11 : FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Fournisseurs d'exploitation	10 697 232	3 467 898
Fournisseurs d'immobilisation	2 312 835	3 186 381
Fournisseurs d'exploitation, factures non parvenues	22 225 110	19 909 690
Fournisseurs d'immobilisation factures non parvenues	9 748 765	1 905 575
Total	44 983 942	28 469 544

NOTE 12 : AUTRES PASSIFS COURANTS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Charges à payer (a)	11 116 880	8 173 022
Produits constatés d'avance	2 193 690	1 543 035
C.N.S.S.	2 015 809	2 170 545
Compte courant d'associés (b)	100 163	579 376
Impôts et autres taxes	5 798 158	7 296 935
Autres créditeurs	10 723 847	5 570 625
Total	31 948 547	25 333 538

(a) Ce poste enregistre essentiellement les charges du personnel à payer relatives aux départs à la retraite et aux bonus.

(b) Il s'agit des jetons de présence et des dividendes à payer.

NOTE 13 : CONCOURS BANCAIRES COURANTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Banque de Tunisie	2 467 573	4 686 106
Intérêts échus non courus	28 028	52 192
Echéance d'emprunts à moins d'un an	1 127 595	1 481 320
Total	3 623 196	6 219 618

ETAT DE RESULTAT

NOTE 14 : REVENUS (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Ventes de gaz	117 268 458	110 900 641
Ventes de matériel	34 966 107	29 171 158
Total	152 234 565	140 071 799

NOTE 15 : COÛT DES VENTES (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Achats consommés	46 263 873	48 280 568
Frais de personnel	9 103 408	7 738 548
Dotation aux provisions et amortissements	8 429 301	7 420 929
Autres charges directes	8 209 846	7 851 545
Total	72 006 428	71 291 590

NOTE 16 : AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Produits divers d'exploitation (a) (*)	1 867 409	2 159 484
Quote-part des subventions d'investissement inscrite au résultat	29 034	29 034
Total	1 896 443	2 188 518

(a) Ce poste enregistre principalement les frais de mise à disposition de personnels expérimentés et qualifiés au profit de la société ALMEIH et les frais du projet d'assistance informatique au profit de la société Air Liquide IT.

(*) La colonne comparative arrêtée au 31.12.2024 est retraitée pour des fins de comparabilité suite à la correction de la présentation des refaites dépenses du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI.

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Produits divers d'exploitation (a)	1 867 409	1 961 201
Quote-part des subventions d'investissement inscrite au résultat	29 034	29 034
Total	1 896 443	1 990 235

NOTE 17 : COÛTS DE DISTRIBUTION (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Achats non stockés	340 761	301 055
Frais de personnel	1 081 923	950 608
Services extérieurs	6 245 324	5 954 329
Dotations aux provisions et amortissements	123 937	111 085
Total	7 791 945	7 317 077

NOTE 18 : CHARGES ADMINISTRATIVES (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Frais de personnel (*)	12 539 523	12 986 468
Services extérieurs	11 530 429	9 239 893
Achats non stockés	596 339	424 232
Dotations aux provisions et amortissements	2 814 971	1 010 680
Total	27 481 262	23 661 273

(*) La colonne comparative arrêtée au 31.12.2024 est retraitée pour des fins de comparabilité suite à la correction de la présentation des refaites dépenses du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI.

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Frais de personnel	12 539 523	12 788 185
Services extérieurs	11 530 429	9 239 893
Achats non stockés	596 339	424 232
Dotations aux provisions et amortissements	2 814 971	1 010 680
Total	27 481 262	23 462 990

NOTE 19 : AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Redevances groupe	2 565 154	3 955 377
Services extérieurs	1 865 937	641 650
Total	4 431 091	4 597 027

NOTE 20 : CHARGES FINANCIÈRES NETTES (en DT)

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
Charges financières	1 116 505	966 848
Intérêts débiteurs des comptes courants	240 560	141 569
Pertes de change	464 443	380 723
Autres charges financières	411 502	444 556
Produits financiers	<352 690>	<363 887>
Intérêts créditeurs des comptes courants	<73 190>	<69 086>
Gain de change	<279 500>	<294 801>
Charges financières nettes	763 815	602 961

NOTE 21 : IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt a été calculé en prenant en compte les réintégrations et les déductions fiscales

NOTE 22 : NOTE SUR LES PARTIES LIÉES

- Une convention a été conclue le 16 décembre 2025, entre la société Air Liquide Tunisie S.A « ALT » et la société Air Liquide Large Industries South Africa « ALLISA » avec effet rétroactif au 1er janvier 2025, portant sur les prestations de supervision, de monitoring et d'optimisation à distance de la production des usines d'Air Liquide Tunisie. Cette convention s'inscrit dans la continuité du contrat initial conclu le 10 juin 2019 avec la société ALMENA, lequel avait été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 novembre 2019.

En effet, ALLISA a récemment été désignée comme le centre de services partagés responsable de la supervision et de l'exécution de diverses activités opérationnelles. Parmi ces responsabilités, figure la gestion des opérations industrielles de production des gaz de l'air pour les différentes entités du groupe Air Liquide. Dans ce cadre, ALMEIH a envisagé le transfert du contrat à ALLISA. En plus de la prestation de service technique déjà en place, ALLISA assurera également une prestation de technologie industrielle pour la société Air Liquide Tunisie SA « ALT ». Le changement de l'entité facturante de ce contrat n'affectera pas les coûts d'exécution de la prestation. La facturation sera désormais effectuée en dollars américains plutôt qu'en euros. Conformément à cette convention, la société Air Liquide Large Industries South Africa a facturé à la société Air Liquide Tunisie S.A. un montant de 77 mille dollars.

Par ailleurs, cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable à son exécution par le conseil d'administration. Pour couvrir sa nullité, et en application des dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, le conseil d'administration entend de soumettre cette convention à votre approbation. Il convient également de préciser que cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes de l'exercice 2025, réuni le 27 avril 2026.

- En date du 28 octobre 2025, la société Air Liquide Tunisie a procédé à la cession d'un véhicule de marque Mercedes à Monsieur Mahmoud Raboudi, ancien Directeur Général, pour un montant de 96.830 dinars. Au 31 décembre 2025, ce montant a été entièrement réglé.

Il est à noter que cette opération n'a pas fait l'objet d'autorisation préalable par votre Conseil d'Administration à la lumière d'un rapport spécial du commissaire aux comptes conformément aux dispositions des articles 29 et 30 de la loi 2019-47.

- Dans le cadre du projet Gym Transform « GymT », la société Air Liquide Tunisie a signé une convention avec la société Air Liquide Europe Business Services (ALEBS). Cette convention porte sur l'activité transactionnelle notamment le traitement des opérations comptables, la saisie des données, la gestion des requêtes, la gestion des demandes de remboursement des frais de personnel, le traitement des paiements, l'enregistrement des opérations de trésorerie, la saisie des données dans le système de consolidation et la gestion des requêtes des auditeurs.

En vertu de cette convention, ALEBS facture une rémunération annuelle qui est révisée annuellement, basée sur la méthode du coût réel majoré en tenant compte des dépenses d'exploitation (Coûts directs du personnel, coûts généraux et coûts IT) engagées par ALEBS pour fournir ces services, moyennant une majoration de 5%. La répartition des frais est basée sur le nombre de ETP (Équivalent Temps Plein) réellement affectés au service rendu à la société ALT. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2023.

Le montant total facturé par la société Air Liquide Europe Business Services en 2025 au titre de cette convention incluant les coûts d'implémentation s'élève à 421.796 € soit 1.438.945 DT. Ces factures sont non encore réglées au 31 décembre 2025 et figurent parmi les fournisseurs et comptes rattachés.

- Dans le cadre de l'organisation interne des activités du groupe Air Liquide en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde, la société Air Liquide Tunisie a signé une convention de fourniture de services.

En vertu de cette convention, la société ALMEIH a été identifiée en tant que Centre de Soutien aux Entreprises chargé de fournir des services de soutien opérationnel aux entités du groupe Air Liquide dans les domaines de la fiscalité, du conseil en trésorerie, de l'assurance, du contrôle interne et de la gestion des risques, des ressources humaines et des services d'achats afin d'assurer un développement harmonieux des entités du Groupe.

Selon cette convention, la société ALMEIH facturera trimestriellement, à la société Air Liquide Tunisie un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 10 novembre 2022 avec date d'effet le 1er janvier 2023.

Le montant constaté en charge au titre de cette convention s'élève au 31 décembre 2025 à 1.399.128 DT. Le montant non encore réglé à la date du 31 décembre 2025 s'élève à 2.963.765 DT TTC.

- La société Air Liquide Tunisie a signé une convention de mise à disposition de personnel expérimenté et qualifié au profit de la société ALMEIH afin de lui permettre de répondre à des besoins accrus de ressources présentant des qualités demandées par ALMEIH. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'Administration du 10 novembre 2022. Elle a pris effet à partir du 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans renouvelables pour la même période et se poursuivra jusqu'à sa résiliation par accord mutuel.
- Au titre du service fourni, ALT facturera à ALMEIH des honoraires sur la base du coût réel encouru par ALT pour rendre ces services (coûts directs de personnel, frais de déplacement, frais généraux et coûts informatiques), majoré d'une marge de 15%. La détermination des honoraires est basée sur le nombre d'employés à temps plein ("ETP") affectés au service fourni par ALT et les coûts encourus par ALT pour

l'exécution des services. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 10 novembre 2022.

Le montant constaté en autres produits d'exploitation au titre de cette convention s'élève à 462.203 DT. Cette créance demeure non encore encaissée au 31 décembre 2025. La créance totale au titre de cette convention s'élève au 31 décembre 2025 à 1.584.813 DT.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 01 avril 2022 un contrat de prestation services informatiques intra-groupe avec la société Air Liquide IT SA avec entrée en vigueur rétroactive au 1er janvier 2022. Il s'agit du même contrat initialement conclu en 2018 avec « AL SA » et déjà approuvé par le conseil lors de sa réunion du 29 mars 2018 et amendé en 2020.

Ce contrat portant modification du client de « AL SA » à « AL IT », a été autorisé par votre Conseil d'Administration du 31 mars 2022, et ayant pour objet la réalisation de services informatiques dans le cadre du projet d'assistance informatique (Help Desk) du Hub AMEI, de l'IT area management et du support Infrastructure AMEI. En vertu de ce contrat, la société Air Liquide Tunisie SA facturera à la société Air Liquide IT SA un montant correspondant aux coûts supportés moyennant une marge de 5%.

Au titre de l'année 2025, il a été constaté en produit un montant de 834.070 DT. Le montant global non encore encaissé au titre de cette convention s'élève au 31 décembre 2025 à 1.830.489 DT.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu avec la société Air Liquide IT des conventions qui se présentent comme suit :

- Un avenant portant sur le projet Geode Truck Loading System a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par AL IT pour la région AMEI. Geode est une des briques clés du programme SIO (Smart Innovation Operations) pour les sites de production primaires et permet d'automatiser un processus qui était auparavant manuel et peu fiable. Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 14 novembre 2024 et a pris effet à partir du 2 janvier 2025.
- Un avenant portant sur le projet ALERT IT a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée et approuvée par le Conseil du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par AL IT pour la région AMEI. AlertIT est un outil utilisé pour la supervision à distance des appareils automatisés (DCS) sur les sites industriels. AlertIT centralise les alertes critiques et les transmet aux techniciens en astreinte selon un calendrier prédéfini. AlertIT est un produit de la société française Micromedia International (MMI). AlertIT fait partie des outils permettant la salle de contrôle avancée et la supervision à distance des usines. Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 14 novembre 2024 et a pris effet à partir du 2 janvier 2025.
- Un troisième avenant portant sur le projet OT-BOX a été signé et ce, dans le cadre de la convention initialement signée entre Air Liquide Tunisie « ALT » et Air Liquide IT « AL IT » et approuvée par le Conseil d'Administration du 31 mars 2022 relative à la réalisation des prestations informatiques par « ALIT ». Il s'agit d'un programme mondial majeur, piloté par l'IT du Groupe Air Liquide, visant à sécuriser les actifs industriels de toutes les filiales contre les incidents/risques cyber (Ex. virus, logiciel malveillant, hameçonnage, piratage, perte de contrôle des unités de production, accès aux données confidentielles, etc.). Cette convention a été approuvée par votre Conseil d'Administration du 26 juin 2023.

- Contrat de services conclu le 1^{er} janvier 2019 avec la société Air Liquide SA pour une durée de 5 ans, autorisé par votre Conseil d'Administration du 26 novembre 2019, et ayant pour objet la fourniture du droit d'usage de logiciels et de services informatiques incluant l'approvisionnement d'équipements, support technique et maintenance moyennant le paiement d'une facture semestrielle. Ce contrat portant modification du client de « ALSA » à « ALIT », a été autorisé par votre Conseil d'administration du 31 mars 2022.
- Dans le cadre de continuité du programme de transformation « NEW HORIZON », la société Air Liquide Tunisie S.A a conclu en date du 01 janvier 2022, une nouvelle convention avec Air Liquide IT SA dont l'objet principal est la standardisation des processus et des procédures à travers le HUB, grâce au déploiement d'un système ERP unifié. Cette convention a été autorisée par votre conseil du 31 mars 2022 avec date d'effet le 1^{er} janvier 2022.

La société Air Liquide IT facturera un montant global de 2.316.663 TND au titre de l'ensemble de ces conventions et opérations. Cette demeure non encore réglée jusqu'au 31 décembre 2025.

- La société Air Liquide Tunisie SA a conclu un contrat de licence de technologie avec la société Air Liquide SA en date du 26 décembre 2005 tel que modifié par les avenants du 1^{er} janvier 2012 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence d'exploitation de la technologie pour la fabrication, l'utilisation et la commercialisation moyennant une redevance de 3,2% calculée par rapport aux ventes nettes de la société Air Liquide Tunisie SA et ses filiales. La charge relative à l'exercice 2025 au titre de cette convention s'est élevée à 3.919.327 DT.
- La société Air Liquide Tunisie a conclu un contrat de licence de marques, le 28 mai 1998, avec la société Air Liquide SA tel que modifié par l'avenant daté du 1^{er} janvier 2012, autorisés respectivement par votre Conseil d'Administration du 10 décembre 1998 et du 19 novembre 2012 et ayant pour objet la concession de la licence de marques moyennant le paiement d'une redevance de 0,3% sur chiffre d'affaires consolidé du groupe de soudage et gaz. La charge relative à l'exercice 2025 au titre de cette convention s'est élevée à 367.437 DT.

Le montant restant dû au titre de cet exercice pour ces deux conventions à la date du 31 décembre 2025 s'élève à 4.286.764 DT HT.

- La société Air Liquide Tunisie S.A a conclu un avenant, le 1^{er} avril 2017, et autorisé par votre Conseil d'Administration du 29 mars 2018 relatif au contrat de services conclu le 1^{er} juillet 2015 avec la société Air Liquide Maroc, autorisé par votre Conseil d'Administration du 12 avril 2016, ayant pour objet la fourniture des supports dans les domaines financiers et de gestion moyennant le paiement d'un prix unitaire journalier de 1.000 Euro hors taxes, indexé sur le nombre de jours alloués pour la fourniture de ces services à la société Air Liquide Maroc et plafonné à 50.000 Euro hors taxes par an, tous les frais de déplacements nécessaires à la réalisation de ces services sont facturables en dehors du plafond annuel.

Aucune facturation n'a eu lieu en 2025 entre la société Air Liquide Tunisie et la société Air Liquide Maroc au titre de cette prestation.

Le montant non encore encaissé à la date du 31 décembre 2025 s'élève à 157.126 Euro, soit 526.830 DT.

- Au 31 décembre 2025, un montant de 146.868 DT figure parmi les autres actifs courants au titre des frais de la mise à disposition d'un salarié au profit de la société Air Liquide South Africa.

- Au 31 décembre 2025, un montant de 122.975 DT figure parmi les autres actifs courants au titre des frais de la mise à disposition d'un salarié au profit de la société Air Liquide « MENA ».

NOTE 23 INFORMATIONS RELATIVES AUX FACTEURS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Conformément au communiqué du Conseil du Marché Financier (CMF) du 25 décembre 2025 et aux précisions du 13 février 2026, la présente note vise à fournir les informations financières significatives liées aux facteurs ESG, sur la base d'une appréciation de la matérialité financière, conformément au cadre conceptuel de la comptabilité.

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, cette information s'inscrit dans une phase transitoire selon une logique de « Comply or Explain ».

SECTION 1 : GOUVERNANCE

Groupe Air Liquide Tunisie s'appuie sur un dispositif de gouvernance ESG équilibré et structuré, visant à assurer la protection des actionnaires et une supervision efficace des enjeux de durabilité. Cette gouvernance repose sur une organisation en quatre niveaux couvrant l'ensemble du cycle de gestion : définition stratégique, conception des politiques, mise en œuvre opérationnelle et dispositifs de contrôle.

Au niveau stratégique, le Conseil d'Administration, appuyé par le Comité d'audit et la Direction générale, assure la supervision des risques et opportunités ESG ainsi que la fiabilité des informations financières liées aux facteurs ESG. Le cadre éthique et de conformité est ensuite décliné au niveau de la conception par des instances spécialisées, qui élaborent et actualisent les référentiels et outils de gouvernance.

Sur le plan opérationnel, les exigences en matière de sécurité, d'environnement et de respect des droits humains sont intégrées dans les activités industrielles, avec un accompagnement de proximité assuré notamment par les correspondants éthiques. Le dispositif est complété par des mécanismes de contrôle interne et d'audit, ainsi qu'un système d'alerte éthique sécurisé garantissant la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte.

Par ailleurs, le Groupe Air Liquide Tunisie applique des principes stricts d'intégrité des affaires, incluant une tolérance zéro en matière de corruption, la gestion des conflits d'intérêts et le respect du principe de primauté de la règle la plus stricte entre la réglementation locale et les standards du Groupe. Enfin, la solidité du dispositif de conformité est corroborée par le maintien des certifications internationales et l'absence de non-conformités majeures.

SECTION 2 : STRATÉGIE ESG

Groupe Air Liquide Tunisie intègre les enjeux ESG au cœur de sa stratégie de développement afin de concilier performance économique et impact positif, dans le cadre d'une transformation engagée depuis 2019. Cette stratégie repose sur une mission centrée sur l'amélioration de la qualité de vie des patients et le soutien aux professionnels de santé à travers la fourniture de gaz médicaux et de solutions innovantes.

Dans le domaine environnemental, la société s'inscrit dans une trajectoire ambitieuse de décarbonation alignée avec les engagements de l'Accord de Paris, visant la neutralité carbone à l'horizon 2050 et une réduction significative des émissions de CO₂ d'ici 2035. L'optimisation de l'efficacité énergétique des installations industrielles constitue un axe

clé, permettant d'améliorer la performance opérationnelle tout en générant des gains financiers mesurables et en réduisant l'empreinte carbone.

Par ailleurs, Groupe Air Liquide Tunisie met en œuvre des initiatives en matière de logistique durable et de gestion responsable des ressources, notamment à travers l'optimisation des transports et le développement de pratiques d'économie circulaire, incluant la gestion de l'eau, le recyclage et le reconditionnement des équipements.

Enfin, la stratégie ESG de l'entreprise accorde une place centrale au capital humain et à l'engagement sociétal. Elle repose sur une priorité absolue accordée à la santé et à la sécurité des collaborateurs, la promotion de la diversité et de l'inclusion, ainsi que la mise en place de dispositifs de protection sociale et de soutien aux communautés, notamment via des actions en faveur de la recherche médicale et environnementale.

SECTION 3 : GESTION DES RISQUES

La gestion des risques et opportunités ESG du groupe Air Liquide Tunisie s'inscrit dans une démarche d'alignement progressif avec les standards internationaux IFRS S1 et S2, conformément au principe « Comply or Explain ». Au titre de l'exercice 2025, l'évaluation réalisée n'a identifié aucun risque ESG susceptible d'avoir un impact financier significatif à court terme, les risques environnementaux étant maîtrisés grâce à des dispositifs de contrôle interne et à des certifications appropriées.

Toutefois, la société adopte une approche progressive d'amélioration de ses outils d'analyse, en tenant compte des incertitudes liées aux enjeux de durabilité à moyen et long terme. Dans ce cadre, des travaux sont en cours pour développer des modèles de scénarisation climatique, bien qu'à ce stade, les données disponibles ne permettent pas une quantification fiable des impacts financiers futurs. Par ailleurs, aucune incidence comptable immédiate n'a été constatée, mais les hypothèses financières feront l'objet de réévaluations périodiques à mesure de la maturité des systèmes d'informations financières liées aux facteurs ESG

Enfin, les initiatives mises en œuvre, notamment en matière d'efficacité énergétique, illustrent l'intégration des enjeux climatiques comme vecteurs de performance économique, contribuant ainsi à renforcer la résilience financière de la société face aux évolutions futures du marché.

SECTION 4 : INDICATEURS & CIBLES

Conformément aux recommandations du CMF, la publication des indicateurs ESG du groupe Air Liquide Tunisie repose sur une approche progressive. Les résultats de l'exercice 2025 reflètent un niveau élevé de performance opérationnelle et de conformité, notamment à travers des gains financiers liés à l'efficacité énergétique, une gouvernance structurée et en amélioration continue, ainsi qu'un fort taux de conformité aux référentiels internes.

Le groupe Air Liquide Tunisie confirme également la solidité de ses systèmes de management, attestée par l'absence de non-conformités majeures et le maintien des certifications internationales. Elle s'inscrit par ailleurs dans une trajectoire climatique alignée sur les objectifs du Groupe, tout en renforçant sa culture d'éthique et de probité, notamment grâce à la formation généralisée des collaborateurs et au déploiement de dispositifs de signalement dédiés.

NOTE 24 : ENGAGEMENTS HORS BILAN (en DT)

Les engagements hors bilan s'analysent comme suit :

Rubriques	31.12.2025	31.12.2024
<i>Engagements reçus</i>		
Cautions douanières	122 755	122 755
Cautions sur marchés	10 375 542	8 151 939
Aval en devises	56 566	-
Total	10 554 863	8 274 694

NOTE 25 : NOTE SUR LES ÉVÈNEMENTS POST CLÔTURE

Les états financiers consolidés sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration réuni le 27 avril 2026. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

Aucun évènement, entrant dans le cadre de la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture, n'est survenu après la date de clôture des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 et qui nécessite d'être porté en notes aux états financiers

Rapport Général

Tunis, le 08 juin 2026

Mesdames et Messieurs les actionnaires de

La société Air Liquide Tunisie SA
37, rue Des Entrepreneurs
Z.I. La Charguia II – 2035 Ariana

- **Rapport sur les états financiers**

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Air Liquide Tunisie comprenant le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres consolidés positifs (part du Groupe) de **150.652.020 DT** y compris le résultat bénéficiaire (part du Groupe) de l'exercice s'élevant à **36.185.730 DT** et la part des minoritaires à **1.581.885 DT**.

A notre avis, les états financiers consolidés présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Groupe Air liquide Tunisie au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que la question décrite ci-après constitue la question clé de l'audit qui doit être communiquée dans notre rapport.

Evaluation des créances clients

Les créances clients, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant brut de 92.308.897 dinars et provisionnées à hauteur de 11.383.619 dinars, représentent un des postes les plus importants du bilan.

Les créances clients composées essentiellement le solde provenant des ventes de gaz, services et équipements destinés au secteur hospitalier.

Nos procédures d'audit mises en œuvre ont consisté à évaluer ces actifs et apprécier les éventuels risques de recouvrement.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse aux risques identifiés

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie mise en œuvre par la Direction avec les normes comptables tunisiennes en vigueur, notamment au regard du risque de non-recouvrement des créances, compte tenu de leur importance et de leur nature.

Nos procédures d'audit ont consisté principalement à :

- Revoir l'ancienneté des créances clients ainsi que l'historique des règlements, y compris les encaissements intervenus postérieurement à la clôture, afin d'identifier les indicateurs de risque de non-recouvrement ;
- Effectuer des tests substantifs sur les créances clients dont l'étendu a été défini selon notre évaluation du système de contrôle interne et notre appréciation du risque d'erreur ;
- Apprécier la qualité du suivi des créances en tenant compte de leur nature et des spécificités opérationnelles du Groupe, notamment la récurrence des transactions, la concentration sur certaines contreparties et les conditions contractuelles applicables ;
- Revoir les jugements exercés par la Direction dans l'identification des créances douteuses, ainsi que le caractère raisonnable des estimations retenues pour le calcul des provisions ;
- Apprécier le caractère approprié des données et des hypothèses utilisées par la Direction pour la détermination de la politique de provision, notamment au regard des taux de recouvrement historiques et des caractéristiques du portefeuille ;
- Apprécier le caractère adéquat des informations présentées en annexe relatives à ces créances et aux risques de non-recouvrement associés.

Rapport du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration et ce, faisant à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectué, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futures pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou

réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité des systèmes de contrôle interne du groupe

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne du groupe. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également effectué, conformément aux normes de la profession, les vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous avons relevé ce qui suit :

La perte de la moitié du capital social de la société Vitalaire :

Nous attirons l'attention sur le fait que, suite aux pertes enregistrées en 2024, les fonds propres de la société Vitalaire S.A.R.L., détenue à hauteur de 99,99 % par Air Liquide Tunisie Services, sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. À cet effet, et conformément aux dispositions légales en vigueur, une Assemblée Générale Extraordinaire s'est tenue le 19 janvier 2026 et a décidé la poursuite de l'activité de la société Vitalaire.

En raison du faible résultat enregistré en 2025, les fonds propres de la société demeurent inférieurs à la moitié du capital social. En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article 142 du Code des Sociétés Commerciales, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée dans un délai de deux mois à compter de la constatation des pertes, afin de statuer, le cas échéant, sur la dissolution anticipée de la société. À défaut, la société sera tenue, au plus tard à la clôture de l'exercice suivant, de procéder à une réduction ou à une augmentation de son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes.

A l'exception du point décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le respect des autres obligations légales et réglementaires.

Conseil Audit Formation

F.M.B.Z

Abir MATMTI

Mohamed Hzami